



COMPTE RENDU N°49 REUNION DU CABINET DU 22 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt deux février à onze heures, le Représentant Personnel du Président de la République (RPPR), chargé du suivi et de l'évaluation des programmes et projets, a présidé une réunion de son cabinet.

Etaient présents :

- **Jean-Raymond DIRAT**, directeur du cabinet ;
- **Eugène ONDZAMBE-NGOYI**, conseiller aux politiques et programmes sociaux ;
- **Jean Anaclet MAMPASSI**, conseiller aux programmes et politiques économiques ;
- **Félicité Célestine OMPORO ENOUANY**, conseiller à la planification et à la prospective.
- **Jean Roger OSSETE**, conseiller aux évaluations physiques ;
- **Euloge ITOUA**, conseiller aux évaluations financières.

L'ordre du jour comportait les points ci-après.

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du cabinet du 15 février 2023 ;
2. Point de l'exécution des décisions de la réunion du cabinet du 15 février 2023 ;
3. Examen du projet corrigé du programme d'activités de l'année 2023 ;
4. Examen du projet corrigé des dépenses de l'année 2023 ;
5. Examen des contributions à la rédaction du rapport de l'évaluation (2022) des programmes et projets ;
6. Traitement des décisions du cabinet partiellement ou non encore exécutées ;
7. Divers.

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du cabinet du 15 février 2023.

Le compte rendu de la réunion du cabinet du 15 février 2023 a été adopté moyennant des amendements de forme. Il sera archivé suivant la procédure habituelle.

2. Point de l'exécution des décisions du cabinet de la réunion du 15 février 2023

Le directeur du cabinet a été invité à présenter le point de l'exécution des décisions de la dernière réunion du cabinet. Sa présentation a porté sur les rubriques ci-après.

A. Rappel des décisions de la réunion du cabinet du 15 février 2023.

A.1. Poursuivre la rédaction du programme d'activités exercice 2023 en vue de son réexamen à la prochaine réunion du cabinet.

A.2. Présenter le projet corrigé des dépenses du cabinet exercice 2023 à la prochaine réunion du cabinet.

A.3. Recevoir le directeur général du contrôle des marchés publics afin d'accélérer la signature du contrat d'acquisition du logiciel de suivi-évaluation des plans, programmes et projets.

A.4. Rédiger les termes de référence du site web du RPPR.

A.5. Elaborer une proposition de l'organisation de la base des données primaires du RPPR (la base des données définitive étant incorporée dans le logiciel en cours d'acquisition) .

A.6. Accélérer l'élaboration des tableaux de bord des projets visités au mois de janvier 2023 et renseigner leurs fiches d'identification.

B. Exécution des décisions du cabinet, en date du 22 février 2023.

B.1. Une nouvelle mouture du programme d'activités 2023 est soumise à l'examen de la réunion du cabinet de ce 22 février 2023.

B.2. Le projet réécrit des dépenses du cabinet exercice 2023 est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du cabinet de ce 22 février 2023.

B.3. Le directeur du cabinet avait pris rendez-vous avec le directeur général du contrôle des marchés publics ce jour 22 février 2023. Leur entretien n'a cependant pas eu lieu du fait de la tenue de la réunion du cabinet de ce jour.

B.4. L'assistant principal du RPPR a rédigé un projet des termes de référence du site web qui sera examiné prochainement en réunion du cabinet.

B.5. L'assistant principal du RPPR, en charge de cette tâche, n'a pas pu s'en acquitter pour privilégier les travaux préliminaires de rédaction du rapport de l'évaluation (2022) des projets.

B.6. Les tableaux de bord des projets visités au cours de la mission d'évaluation de janvier 2023 sont rédigés. Les fiches d'identification des projets sont renseignées au rythme de la réception des informations des points focaux.

3.Examen du projet corrigé du programme d'activités de l'année 2023 ;

Introduisant l'examen du programme d'activités de l'année 2023, le RPPR a indiqué avoir noté que les nouvelles copies présentées étaient désormais plus proches des attentes.

Il a procédé à la correction des objectifs, des actions et leur contenu pour les activités 2,3 (l'activité 3 devant être scindée en deux), 6,7,8,9,10 et 11. Les activités 4 et 5 dont les documents lui sont parvenus tardivement feront l'objet d'un examen ultérieur hors réunion du cabinet.

Le RPPR a demandé à chacun de reprendre sa copie en intégrant les corrections qu'il a faites. L'activité 11 dont le RPPR a jugé la rédaction satisfaisante, n'ont pas fait l'objet de correction. Le RPPR a demandé de s'appliquer à bien rédiger "les résultats attendus" et "les périodes d'exécution". Il a chargé le directeur du cabinet de superviser la mise en forme finale du programme d'activités qui entrera en application à partir du premier mars.

4. Examen du projet corrigé des dépenses de l'année 2023.

Le directeur du cabinet a fait une brève présentation du projet corrigé des dépenses de l'année 2023 en précisant s'être conformé à la nomenclature budgétaire en vigueur.

Après le propos du directeur du cabinet, le RPPR a fait observer que le montant affecté aux " carburant et lubrifiants" (4.896.000 F CFA) demeurait en dessous de la réalité. Au regard de la fréquence du fonctionnement du groupe électrogène, il conviendrait de relever ce montant. Il devrait en être de même pour les rubriques portant sur l'entretien et les réparations de matériels techniques et les autres prestations de service.

Le RPPR a demandé de considérer que le projet de dépenses de l'année 2023 est adopté avec amendement et qu'il ne sera pas nécessaire de le soumettre à un autre examen en réunion du cabinet.

5. Examen des contributions à la rédaction du rapport de l'évaluation (2022) des programmes et projets.

Le RPPR a introduit l'examen de ce point en indiquant qu'il avait pris connaissance de toutes les contributions à la rédaction du rapport. Il a demandé à chacun de réécrire ses suggestions en se fondant sur les constats ressortis, des descentes sur le terrain, des problèmes et difficultés de mise en œuvre des projets.

Le RPPR a ensuite fait procéder à une relecture du plan et de l'introduction du rapport d'évaluation (2022) des projets, en cours de rédaction.

Le RPPR a noté que plusieurs projets devant figurer dans le rapport d'évaluation ne sont pas encore renseignés en termes d'objectifs et d'inscription budgétaire.

Il a demandé de travailler à écrire les objectifs de l'ensemble des projets évalués et rechercher leurs inscriptions budgétaires dans la loi de finances rectifiée 2022. Ceux ne comportant pas d'inscription budgétaire devraient être retirés du portefeuille des projets à évaluer.

6. Traitement des décisions du cabinet partiellement ou non encore exécutées.

Le RPPR a accordé la parole au conseiller aux politiques et programmes sociaux pour la présentation de ce point.

Le conseiller a présenté le point ainsi qu'il suit.

A. Rappel des décisions

A.1. Acquérir le logiciel de suivi-évaluation des plans, programmes et projets.

A.2. Créer le site web du RPPR.

A.3. Créer la base des données des plans, programmes et projets.

B. Exécution des décisions

B.1. Le directeur du cabinet a reçu le directeur général du contrôle des marchés publics et obtenu de ce dernier d'accélérer le processus de signature du contrat d'acquisition du logiciel.

B.2. L'assistant principal du RPPR a transmis au directeur du cabinet le projet des termes de référence du site web. Ce projet sera soumis à l'examen de la prochaine réunion du cabinet.

B.3. L'assistant principal du RPPR n'a pas encore travaillé à l'élaboration de la proposition d'organisation de la base des données primaire de suivi-évaluation des programmes et projets.

Il est absorbé par les travaux préliminaires de rédaction du rapport de l'évaluation (2022) des projets publics.

Avant de lever la séance, le RPPR a demandé au directeur du cabinet d'organiser la mise en forme finale du programme d'activités 2023 qui ne viendra plus en examen en réunion du cabinet.

Il a demandé d'en faire également une version allégée (activités, objectifs, actions, périodes d'exécution) qui devra être jointe au document des dépenses de l'exercice 2023, à adresser au Secrétaire général de la Présidence de la République.

Le RPPR a par ailleurs indiqué que la mission d'identification des projets pour l'évaluation 2023 devra être entreprise au mois de mars. Des démarches doivent être menées dès à présent pour disposer d'un exemplaire de la loi de finances 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et rien n'étant inscrit au titre des divers, le RPPR a levé la séance à 15 heures 20 minutes.

Adopté à Brazzaville, le 1^{er} mars 2023

Le secrétaire de séance

Le directeur du cabinet

Eugène ONDZAMBE-NGOYI

Jean-Raymond DIRAT